

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le sixième jour du mois de décembre 2022 à 19 h, à la salle du conseil à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;
monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;
madame Gabrielle Ménard-Audet, conseillère n° 3;
monsieur Sébastien Yelle, conseiller n° 4;
madame Michèle Soucy, conseillère n° 5;
monsieur Sylvain Hamel, conseiller n° 6.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents : madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire, et monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie.

Dix personnes sont présentes dans la salle.

Résolution 2022-12-327

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Proposée par le conseiller monsieur Sylvain Hamel, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal nomme la conseillère, madame Gabrielle Ménard-Audet, à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, et le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

QUE le conseil municipal autorise les substituts du maire, selon la période définie, à être signataires au compte bancaire.

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

Signé : Denis Thomas, maire
Signé : Edith Létourneau, greff.-trés.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 5 janvier 2023

Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

